

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 039/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EFFET MODE - Esplanade du Château

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 30/01/2024 formulée par **Leff Armor Communauté représentée par son Président Mr Jean-Michel GEFROY**, Moulin de Blanchardeau à Lanvollon pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de la manifestation « EFFET MODE » du Jeudi 23 mai 2024 au Lundi 27 mai 2024 à Châtelaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : - La circulation ET le stationnement des véhicules de toutes catégories seront **INTERDITS SAUF organisateurs et véhicules de secours du Jeudi 23 mai à partir de 16h au Lundi 27 mai 2024 jusqu'à 12h :**

- sur l'Esplanade du Château
- sur la Place du Maillet
- sur la jetée (avant l'esplanade du Château)

La venelle des Moulins sera **BARREE** à toute circulation **SAUF ORGANISATEURS** et **RESERVEE** pour les besoins de stationnement dans le cadre de l'organisation de l'évènement du **Jeudi 23 mai 2024 au Lundi 27 mai 2024**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : **Leff Armor Communauté** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité des lieux pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage la nuit si nécessaire. Les organisateurs seront également chargés d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Leff Armor Communauté**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 22/02/2024

P°/Le Maire
Daniel TURBAN

